

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 26 juin 2026

06.2026-42	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) OBJET : Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages FIBRE44
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Département de Loire-Atlantique conduit une politique d'aménagement numérique visant à assurer la couverture en fibre optique des territoires non pris en charge par les opérateurs privés,

Considérant que le Département a confié à FIBRE44, par une convention de délégation de service public conclue en juillet 2020 pour une durée de 30 ans, la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes membres souhaitent disposer des données cartographiques de ce réseau très haut débit,

Considérant la convention ci-annexée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages FIBRE44 avec le Département de Loire-Atlantique et FIBRE44, qui définit les conditions de l'échange de données entre le Département de Loire-Atlantique, FIBRE44 et Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces données par leurs utilisateurs.

ARTICLE 2 : de préciser que les fournitures annuelles des bases de données s'effectueront à titre gracieux.

ARTICLE 3 : que la présente convention restera en vigueur jusqu'à la fin de la Convention de DSP.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES
RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES FIBRE44**

Entre :

Le Département de la LOIRE ATLANTIQUE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 11 juin 2026.

Ci-après dénommé le « **Département** » ou la « **Partie Émettrice** »

D'UNE PART,

FIBRE44, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 31 346 250 Euros, dont le siège social est situé 1 Rue Jules Verne 44400 Rezé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 884 836 065, représentée par Madame Nathalie MAISONNEUVE, Directrice.

Ci-après dénommée « **FIBRE44** » ou la « **Partie Émettrice** »

D'AUTRE PART,

Et

La **CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**, ayant son siège au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Monsieur LETOURNEAU Jérôme, Président, dûment habilité par délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.

Ci-après désignée la « **Collectivité** » ou la « **Partie Réceptrice** »

ENFIN,

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

FIBRE44 a pour objet de déployer, d'exploiter et de commercialiser un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« **Convention de DSP** ») attribuée par le Département de Loire Atlantique (ci-après le « **Délégant** ») le 7 juillet 2020. La Convention de DSP, conclue pour une durée de 30 ans à compter de cette date, prendra fin le 07 juillet 2050.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que FIBRE44 mette à sa disposition, par la présente convention (ci-après la « **Convention** »), une cartographie de ce réseau aux communes suivantes :

- *Aigrefeuille-sur-Maine,*
- *Boussay,*
- *Château-Thébaud,*
- *Clisson,*
- *Gétigné,*
- *Gorges,*
- *Haute-Goulaine,*
- *La Haye-Fouassière,*
- *La Planche,*
- *Maisdon-sur-Sèvre,*
- *Monnières,*
- *Remouillé,*
- *Saint-Fiacre-sur-Maine,*
- *Saint-Hilaire-de-Clisson,*
- *Saint-Lumine-de-Clisson,*
- *Vieillevigne.*

afin qu'elles puissent identifier les ouvrages de fibre optiques implanter sur le réseau dans le cadre de leurs missions de gestion du domaine public (le « **Projet** »).

Dans le cadre de la présente Convention, FIBRE44 (et par extension le Département) émet des informations en sa qualité de Partie Emettrice et la Collectivité réceptionne ces informations en sa qualité de Partie Réceptrice.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

L'objet de la présente Convention est :

- De définir les modalités techniques et financières de la communication, par la Partie Emettrice à la Collectivité, des Informations Confidentielles relatives au Projet ;
- De protéger les informations confidentielles (ci-après dénommées "**Informations Confidentielles**") transmises ou confiées par la Partie Émettrice à la Partie Réceptrice dans le cadre de ce Projet.

2. Définition des Informations Confidentielles

Dans le cadre de la présente Convention, les Informations Confidentielles recouvrent toutes informations ou données de toute nature et notamment techniques, commerciales ou

financières relatives au Projet, transmises par la Partie Émettrice à la Partie Réceptrice ou portées à la connaissance de la Partie Réceptrice par écrit ou par oral, à l'exception des informations dont la Partie Émettrice précise par écrit à la Partie Réceptrice qu'elles ne revêtent pas un caractère confidentiel.

La transmission des Informations Confidentielles peut être assurée par tout moyen incluant, sans limitation, tous documents, échantillons, modèles ou tout autre support de divulgation de l'information pouvant être choisi par la Partie Émettrice depuis le début des discussions et pendant la durée de cette Convention.

La nature des Informations Confidentielles fournies par la Partie Émettrice en format « shape » est la suivante :

- Tracés des câbles et capacité des câbles ;
- Typologie Aérien / Souterrain / Façade ;
- Typologie Transport / Collecte / Distribution ;
- Capacité des câbles ;
- Zones d'élagages réalisées en phase de déploiement ;
- Implantation des poteaux FIBRE44 / BT / Orange avec référence propriétaire ;
- Implantation des chambres FIBRE44 / BT / Orange avec référence propriétaire.

3. Utilisation des Informations Confidentielles

La Partie Réceptrice s'engage à n'exploiter ou à utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre du Projet défini au préambule. Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins. La Partie Réceptrice n'est notamment pas autorisée à utiliser ou exploiter les Informations Confidentielles pour d'autres besoins propres, de quelque manière que ce soit, et ne pourra en aucun cas les intégrer dans un développement non autorisé.

4. Obligations de la Partie Réceptrice

La Partie Réceptrice s'engage pendant la durée de la Convention à ce que les Informations Confidentielles :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires ;
- Ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître, et sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter les obligations de confidentialité contenues dans la présente Convention ;

- Ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tout autre tiers ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, lorsque de telles copies ne sont pas nécessaires au Projet ou n'ont pas été autorisées par la Partie Émettrice.
- A l'issue de la Convention, la Partie Réceptrice s'engage à restituer ou détruire, sans délai, l'intégralité des Informations Confidentielles matérialisées sur tout support.

Il est expressément convenu que l'obligation de secret résultant de la présente Convention ne cessera pas du fait de la rupture des relations entre les Parties. Les obligations d'interdiction de copie et de restitution ne s'appliquent pas si de telles actions sont nécessaires pour répondre à des impératifs réglementaires ou pour les besoins de procédures internes d'archivage de la Partie Réceptrice. Dans ces cas, les Informations Confidentielles concernées seront conservées conformément aux dispositions de la présente Convention.

Dans l'hypothèse où la Partie Réceptrice serait amenée exclusivement, pour les stricts besoins du Projet, à communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles à un prestataire, elle s'engage à lui faire signer préalablement, le modèle d'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation et de protection desdites Informations Confidentielles, en Annexe 1 de la Convention. En tout état de cause, la Partie Réceptrice se porte fort du respect de ces obligations par ledit prestataire, et demeure seule et entièrement responsable envers la Partie Émettrice de toute divulgation, de l'utilisation conforme, ainsi que de la protection des Informations Confidentielles par ce dernier.

5. Limitation des obligations

L'engagement de confidentialité de la Partie Réceptrice ne s'applique pas aux informations :

- Qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou qui tomberont dans le domaine public sans que la cause ne soit imputable à la Partie Réceptrice ;
- Dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de la Partie Réceptrice avant leur transmission par la Partie Émettrice ;
- Qui auront été reçues d'un tiers de manière licite ;
- Que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer. La Partie Réceptrice s'engageant alors à en informer la Partie Émettrice avant la divulgation.

6. Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'à la fin de la Convention de DSP.

En cas de résiliation conformément à l'article 12 ou à l'échéance normale de la Convention, les obligations de confidentialité objet de la présente Convention se poursuivent pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de résiliation ou d'échéance normale.

7. Propriété

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions transmises resteront la propriété exclusive de la Partie Émettrice et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'Informations Confidentielles au titre de la présente Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réceptrice un droit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les données cartographiques et documents auxquels se rapportent ces Informations Confidentielles.

8. Intuitu personae

La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, les Parties s'engagent à ne pas la céder ou la transférer sous quelque forme que ce soit à un tiers quel qu'il soit, sauf accord préalable et écrit.

9. Portée de la Convention

La Convention est conclue dans le seul et unique but de protéger les Informations Confidentielles échangées relatives au Projet. Aucune disposition ne peut être interprétée comme obligeant la Partie Émettrice à divulguer des informations supplémentaires, ou à se lier contractuellement au-delà des présentes.

La présente Convention ne constitue ni un avant-contrat, ni une société de fait, ni un mandat.

10. Absence de garantie et exclusion de responsabilité

FIBRE44 communique les Informations Confidentielles (notamment les données cartographiques) « en l'état », à titre purement indicatif et d'information. Par conséquent, FIBRE44 ne formule aucune déclaration ni ne concède aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, la fiabilité, la précision, la mise à jour, l'exhaustivité ou l'adéquation à un usage particulier desdites Informations Confidentielles ainsi fournies.

En aucun cas, FIBRE44 ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de la Partie Réceptrice ou de tout tiers, des éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes contenues dans ces Informations Confidentielles (notamment les données cartographiques). De même, FIBRE44 décline toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation, de l'exploitation ou de l'utilisation de

ces Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice. L'utilisation de ces Informations Confidentielles s'effectue sous la seule et entière responsabilité de la Partie Réceptrice.

11. Conditions financières

Les Informations confidentielles et notamment les données cartographiques visées à l'Article 2 sont transmises à titre gracieux par la Partie Émettrice, avec une mise à jour effectuée une fois par an.

12. Non-respect des obligations - Résiliation

Les Parties peuvent procéder à la résiliation de la Convention à chaque fin d'année civile sous réserve de notifier à chacune des autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision en respectant un préavis de deux (2) mois.

En cas de non-respect de l'une de ses obligations de confidentialité, la Partie Réceptrice engage sa responsabilité et sera tenue de réparer tous dommages causés à la Partie Émettrice. La Partie Émettrice pourra procéder à la résiliation de plein droit à la Convention en cas de manquement de la Partie Réceptrice.

13. Litiges et Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français. Tout différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation à la présente Convention que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Nantes.

14. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent Accord pourra être conclu et signé au moyen d'une signature électronique (type DocuSign). Chaque Partie reconnaît que l'exemplaire électronique signé fera pleine foi entre elles, constituera l'original au sens de l'article 1366 du Code civil et pourra être produit en justice au même titre qu'un original papier.

Fait à XX, Le XX

Pour le Département

[Nom/Titre]

Pour FIBRE44

Nathalie MAISONNEUVE, Directrice

Pour la Collectivité

Monsieur Jérôme LETOURNEAU,

Président

ANNEXE 1 : Modèle d'acte d'engagement relatif aux conditions d'utilisation et de protection des Informations Confidentielles et des données numériques transmises par FIBRE44

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données de FIBRE44 _____

Il est mis à la disposition par la Collectivité _____ (adresse)

Ci-après désignée la « **Collectivité** »

À : _____ (Nom du prestataire) _____ (adresse)

Ci-après désigné le « **Prestataire** »

Les spécifications techniques du fichier et les exigences de confidentialité prévues par la Convention conclue entre la Collectivité et FIBRE 44 ont été communiquées par ladite Collectivité au Prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Le fichier de données est communiqué au Prestataire "en l'état", à titre purement indicatif. La Collectivité ne concède aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou la précision de ces informations. En conséquence, le Prestataire reconnaît exploiter ces données sous sa seule et entière responsabilité et renonce expressément à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Collectivité ou de FIBRE44 fondé sur la qualité, la fiabilité ou le niveau de précision desdites données.

Le Prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations conclue avec la Collectivité. Le Prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le Prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Collectivité.

Le Prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la Collectivité pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

La Collectivité tiendra à la disposition de FIBRE44 une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au Prestataire.

Fait à _____, le _____

Pour le Prestataire

[Nom/Titre]

Pour la Collectivité

[Nom/Titre]